

RM/PW

# ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 305/2011 - 75/2011/POL du 07 novembre 2011

Portant restrictions temporaires de la circulation et du stationnement  
Rue de Milan – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande du 02 novembre 2011 de l'entreprise GHERARDI, ZI, 1 route de Kingersheim, 68120 RICHWILLER,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux liés à la construction de la mosquée de Mulhouse, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement,

## A R R E T E

- Article 1** En raison des travaux ci-avant mentionnés, la circulation dans la section de la rue de Milan comprise entre la rue d'Ilzsch Prolongée et la rue de Toulouse, ne sera autorisée que dans le sens vers la rue de Toulouse, sur un couloir.
- Article 2** Afin d'assurer la fluidité de la circulation, tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en infraction seront verbalisés et évacués aux frais et risques de leurs propriétaires.
- Article 3** La manœuvre de "tourne à droite" de la rue de Toulouse vers la rue de Milan sera interdite.
- Article 4** Dans l'emprise du chantier, la vitesse sera limitée à **30 km/h** et tout dépassement interdit.
- Article 5** La circulation des piétons et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.
- Article 6** Les usagers seront informés de ces prescriptions par une signalisation réglementaire mise en place aux endroits appropriés sous couvert du maître d'œuvre.

**Article 7** Le présent arrêté entrera en vigueur le **lundi 14 novembre 2011 à 07 h 00** et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 8** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- SCI AN-NOUR, 41 rue Neppert, 68100 MULHOUSE
- Sté ARCANES MINOTAURE, 13 rue des Tuilliers, 68720 FLAXLANDEN
- Sté GHERARDI, ZI, 1 route de Kingersheim, 68120 RICHWILLER
- Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 07 novembre 2011  
Le Maire,  
Signé  
Daniel ECKENSPIELLER

**AMPLIATIONS TRANSMISES A :**

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- SCI AN-NOUR, 41 rue Neppert, 68100 MULHOUSE
- Sté ARCANES MINOTAURE, 13 rue des Tuilliers, 68720 FLAXLANDEN
- Sté GHERARDI, ZI, 1 route de Kingersheim, 68120 RICHWILLER
- Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 07 novembre 2011  
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER